Publié le : 10/03/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_042-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 mars 2026

Date de convocation : 20 février 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 21

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 10 mars 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Éric MOISAN, Maire.

Etaient présents :
Mesdames et Messieurs Patrick MÉNARD, Christelle MEUNIER, Gwenaëlle AOUTIN, Adeline BRIVE, Robert LEBLANC, Jacky GILLET, Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Natacha CARRO, Servane GESRET, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR, Jean-Charles ORVEILLON, Mickaël CARDIN, Jean-Pierre HERVE, Stéphanie FLEGEAU, Gwendoline FELIN, Thierry LEBOUCHER, Eric MOISAN, Malika TOUBLANC, Julie POUPART

Etaient absents excusés :
Madame Marie-Sergine BEZARD, Monsieur Pierre AUVRET

Etaient absents représentés :
Néant

Procurations :
Néant

Secrétaire de séance : Madame Mauricette DIRR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 022-200056711-20260305-DE_2026_042-DE

CM 05.03.2026	Cession d'une partie de la voie communale n°68 « sur les vaux »	**Délibération n° 2026-042**

Rapporteur : Jean-Charles ORVEILLON

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme informe le conseil municipal que la délibération n°2025-144 en date du 18 décembre 2025 doit être annulée à la suite d'une erreur matérielle : la superficie de la parcelle est de 427 m^2 au lieu de 418 m^2 indiqué dans cette délibération.

Il convient toutefois de reprendre cette délibération avec la bonne superficie.

Vu, la délibération en date du 05.03.2026 désaffectant et déclassant une partie de la voie communale n°68 « sur les Vaux »

Considérant l'avis des domaines,
Considérant la demande formulée par l'indivision PATARD-SORIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
Décide

- **D'annuler la délibération n° 2025-144 en date du 18.12.2025**
- **De vendre à l'indivision PATARD-SORIN, une partie de la voie communale n°68, qui n'a plus d'utilité pour la commune, cadastrés 301 ZB 21 et 301 ZB 89 (427 m^2) au prix de 300 €. Les frais liés à cette vente sont à la charge du demandeur.**
- **D'autoriser Mr le Maire ou l'adjoint au maire en charge de l'urbanisme à signer l'acte correspondant établi par notaire.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le Maire

Eric MOISAN

